

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le trente septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	1
Votants :	17

Présents : MM. Michel BRARD - - Catherine LEBOUQC - Cécile BOULDÉ - Jean-Luc VALLET - Adjoints

Marc LIBERT - Madeleine DENIS - Karine HUART - Jean-Marc COSTENTIN - Aline JOSSE - Anne LEGOUBE - Christian THEBAULT - Nicolas HARDY - Charles DAVENEL - Anne-Marie VEILLÉ - Sébastien TROUVÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Michel BENEDETTI donne pouvoir à Bernard DELAUNAY - Dominique FROC - Patricia PAUTONNIER

Secrétaire de séance : Cécile BOULDÉ est désignée comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 septembre 2015
- Présentation et décision sur la nouvelle organisation territoriale – Loi NOTRe
(*délibération*)

En raison du calendrier imposé par la loi, nous sommes dans l'obligation de nous réunir pour statuer très rapidement.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 septembre 2015 :

Le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Présentation et décision sur la nouvelle organisation territoriale – Loi NOTRe

Présentation : le Maire – Bernard DELAUNAY

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de l'étude réalisée par SEMAPHORES à l'initiative de Fougères Communauté portant sur une démarche de réflexion sur la création d'une

communauté d'agglomération. L'objectif était d'anticiper au mieux les transformations intercommunales.

Il explique que l'objectif de la loi NOTRe est de regrouper les structures pour se rapprocher de l'amplitude des régions dont le nombre a été diminué. L'avantage principal réside dans le fait que le regroupement aura plus de poids face aux grosses agglomérations et aux métropoles.

La loi impose le relèvement du seuil démographique à 15 000 habitants : 4 EPCI du Pays de Fougères sont concernés, ayant une population inférieure à ce seuil : Louvigné, Antrain, Coglais, St Aubin.

Le schéma départemental devra être adopté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

3 scénarios ont été examinés dans l'étude :

- 1 -Création d'une communauté d'agglomération comprenant Fougères Communauté, la CC de Louvigné et la Com'Onze
- 2 – Création d'une communauté d'agglomération comprenant Fougères Communauté, la CC de Louvigné et la Com'Onze partielle
- 3 – Création d'une communauté d'agglomération à l'échelle du Pays de Fougères

Nicolas HARDY demande la position du Coglais. Le Maire précise que la communauté du Coglais préfère se rapprocher de celle d'Antrain. Le Président, Monsieur MALAPERT, défend la ruralité et vise plutôt le dispositif des Communes Nouvelles.

Michel BRARD regrette qu'il n'y ait pas plus d'incitation pour conserver le Coglais avec son tissu économique et l'A84.

La situation de la communauté de commune de St Aubin est soulignée. 4 communes veulent rejoindre Liffré : St Aubin, Gosné, Livré sur Changeons, Mézières sur Couesnon.

Les 7 autres communes représentent 30% de la population et des richesses.

Le Préfet devra arbitrer.

Nicolas HARDY regrette en termes d'emplois la non unification, la difficulté pour la CCI de gérer dans ces conditions.

Jean-Luc VALLET compare avec la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté et même Rennes Métropole. Quel sera le poids de Fougères ?

Si le devenir est la Communauté d'Agglomération, les compétences seront plus nombreuses, les dépenses également donc il est nécessaire de se regrouper avec des forces.

Le Maire précise l'orientation de Fougères Communauté qui est de se réunir avec Louvigné Communauté et la Com'onze partielle.

Plusieurs conseillers pensent que le conseil municipal est consulté trop tardivement, qu'il n'y a pas eu de concertation, que leur avis ne sert pas vraiment puisque la Communauté a déjà une orientation.

Le Maire donne lecture du projet de la délibération de Fougères Communauté.

Il procède au vote :

- Sur la délibération telle que proposée : à l'unanimité les membres du Conseil souhaitent la modifier
- Pour intégrer les 5 communautés du Pays de Fougères comme suit : Fougères Communauté, Louvigné Communauté, La Communauté du Pays de St Aubin, la Communauté de St Aubin du Cormier, Antrain Communauté et Coglais Communauté : à l'unanimité.

La délibération est la suivante :

Avis sur le futur schéma départemental de coopération intercommunale.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été adoptée par le Parlement le 16 juillet dernier et promulguée le 7 août. Elle comprend plusieurs dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, tant en ce qui concerne les périmètres que les compétences. La loi prévoit notamment un relèvement des seuils démographiques minimum des EPCI, qui devront compter au moins 15 000 habitants. Quatre communautés du Pays de Fougères regroupent aujourd'hui moins de 15 000 : Saint Aubin du Cormier (13 310), Coglais Communauté (12 106, Antrain Communauté (9 300) et Louvigné Communauté (8 596). Elles sont donc forcément concernées par ce changement.

En conséquence, le Préfet doit présenter un projet de nouvelle organisation de l'intercommunalité en Ille et Vilaine, et donc élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'ici le 12 octobre. Il a clairement indiqué qu'il tiendrait compte de l'expression des communes et des communautés pour élaborer ce schéma.

Depuis 2013, des études ont été menées par Fougères Communauté concernant ses évolutions possibles, qu'il s'agisse de ses compétences, de son périmètre, de sa gouvernance ou de son fonctionnement. Elles ont abouti à des conclusions se traduisant notamment par des propositions de transferts de compétence, entre autre en matière de transport et d'aires d'accueil des gens du voyage. Dans le prolongement de ces études, un diagnostic vient d'être réalisé afin de mieux connaître la situation des autres communautés qui composent le Pays de Fougères.

Considérant que notre territoire à l'Est du département s'articule autour de Fougères, sa ville centre, dont l'attractivité, et les équipements communaux et communautaires servent la population du Pays de Fougères bien au-delà des strictes limites géographiques de notre Communauté de Communes ;

Considérant que les élus, les institutions, les entreprises de nos cinq intercommunalités travaillent ensemble pour le bien public dans ce même périmètre, dans le syndicat mixte d'élaboration du schéma de cohérence territoriale pour l'urbanisme, avec la SEM du Pays de Fougères, la CCI, la Chambre des métiers et la Mission Locale pour le développement économique et l'emploi, au sein du Pays pour le développement territorial, dans le Pays Touristique, avec Fougères Habitat, au niveau de nombreux partenariats culturels et sportifs ;

Considérant que le territoire du Pays constitué des cinq intercommunalités est un bassin de vie trouvant toute sa place dans l'équilibre territorial du Département ;

Considérant qu'il est urgent de réaffirmer notre attachement à l'histoire, l'identité, le périmètre et le développement pérenne du Pays de Fougères ;

Considérant que l'article L5210-1-1-III-2° du CGCT issu de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dispose que le schéma

départemental doit prendre en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment au regard des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Préfet de la région Bretagne ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale :

.de permettre la création d'une communauté d'agglomération regroupant l'ensemble des cinq communautés du Pays de Fougères à savoir : Fougères Communauté, Louvigné Communauté, la Communauté du Pays de Saint-Aubin du Cormier, Antrain Communauté et Coglais Communauté.

Diverses informations :

Le Maire fait part d'un courrier émanant de Mr et Mme Ghislaine PLAGNE de Javené et formulant leurs remerciements sur le maintien du montant des impôts de taxes foncières tout en mentionnant la bonne gestion de la commune dotée d'équipements.

Considérant que les compliments sont rares, ceux-ci devaient être soulignés.

Le Maire fait part du vernissage de l'exposition sur les courses hippiques qui aura lieu le samedi 10 octobre à 10h30 à la Médiathèque et invite les conseillers à y participer. Les photos exposées ont été réalisées par un javenéen : Bruno DERBRÉ.

Calendrier :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Commission communication : | Lundi 5 octobre 2015 |
| - Prochain Conseil Municipal : | mercredi 21 octobre 2015 à 20h |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire,



Cécile BOULDÉ

Le Maire,



Bernard DELAUNAY.